



**FERNEY
VOLTAIRE**

**Conservatoire à Rayonnement Communal
de Musique, de Danse et d'Art dramatique**

11 chemin des Jargilières - 01210 Ferney-Voltaire

T 04 50 40 66 16

conservatoire@ferney-voltaire.fr

Inscription Conservatoire 2025/2026

Fiche famille (1 par foyer)

Responsable légal n°1

☐ Mère ☐ Père ☐ Autre:

Nom :

Prénom:

Tél. portable :

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

E-mail :

Adresse :

Code postal et Ville:

Responsable légal n°2

☐ Mère ☐ Père ☐ Autre:

Nom :

Prénom:

Tél. portable :

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

E-mail :

Adresse : (si différente)

Code postal et Ville:

Elève n°1

Nom :

Elève n°2

Nom :

Elève n°3

Nom :

Elève n°4

Nom :

Prénom:

Prénom:

Prénom:

Prénom:

Documents à joindre pour l'inscription :

Résidents FERNEY ET THOIRY	Résidents AUTRES COMMUNES	Résidents HORS FRANCE
Justificatif de domicile de moins de 3 mois	Justificatif de domicile de moins de 3 mois	Enfants : Certificat de scolarité d'un établissement ferneysien
Pièce d'identité d'un des parents	Pièce d'identité d'un des parents	Pièce d'identité d'un des parents
Pièce d'identité des enfants inscrits	Pièce d'identité des enfants inscrits	Pièce d'identité des enfants inscrits
Document(s) faisant état des revenus annuels du foyer (dernier avis d'imposition des parents, attestation de revenus étrangers...) Le défaut de présentation du document entraînera une facturation Tranche A		
Danse : certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois A renouveler tous les ans	Danse : certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois A renouveler tous les ans	Danse : certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois A renouveler tous les ans
Jeunes de + 18 ans : certificat de scolarité	Jeunes de + 18 ans : certificat de scolarité	
Inscription en piano : Attestation sur l'honneur_piano à domicile	Inscription en piano : Attestation sur l'honneur_piano à domicile	Inscription en piano : Attestation sur l'honneur_piano à domicile
Droits d'inscription 45 € par famille payable sur place lors du rendez-vous d'inscription	Droits d'inscription 55 € par famille payable sur place lors du rendez-vous d'inscription	Droits d'inscription 55 € par famille payable sur place lors du rendez-vous d'inscription

Attention : aucune inscription ne sera prise en compte sans l'intégralité des documents demandés

Autorisations et engagements :

J'autorise le Conservatoire à transmettre mes coordonnées à d'autres parents d'élèves (covoiturages...) ☐ Oui ☐ Non

J'autorise que l'image des élèves inscrits apparaissent sur les publications de la Ville de Ferney-Voltaire ☐ Oui ☐ Non

En signant la présente fiche d'inscription :

- Je certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du Conservatoire dont un extrait est joint à la présente, le document complet est à disposition sur le site de la Ville de Ferney-Voltaire et sur l'espace extranet du Conservatoire.
- Je m'engage personnellement à suivre et m'assurer du travail régulier de mon enfant
- J'autorise le Conservatoire à communiquer mes coordonnées à la mairie de ma commune de résidence

Date :

Signature :

☐ **Vous souhaitez vous inscrire à la newsletter pour recevoir toute l'actualité de la Ville de Ferney-Voltaire.**

Vous acceptez alors notre politique de confidentialité (<https://www.ferney-voltaire.fr/mentions-legales/>).

Vos données personnelles ne seront utilisées que pour le besoin de la Ville de Ferney-Voltaire. Vous pouvez demander la suppression de vos données personnelles avec le formulaire en ligne (<https://www.ferney-voltaire.fr/contact/>)

Conservatoire à rayonnement communal de musique de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire
Extraits du règlement intérieur, approuvé au Conseil municipal du 5 novembre 2024

1. Définition et cadre institutionnel

Le Conservatoire à rayonnement communal de Ferney-Voltaire (CRC) est un établissement d'enseignement artistique spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre. Il est géré en régie directe par la commune de Ferney-Voltaire. Il est placé sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture.

La direction du conservatoire, en s'appuyant sur le collège des enseignants, est garante de l'observation des préconisations de la collectivité gestionnaire et des directives du ministère de la Culture, par le biais des Schémas d'orientation.

Les élèves s'y inscrivent en toute liberté et sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement.

L'enseignement est délivré par des enseignants diplômés en musique, danse et théâtre, selon les règles en vigueur concernant les établissements d'enseignement spécialisé contrôlés par l'État. Ils sont placés sous l'autorité de la direction du CRC.

Le fonctionnement du conservatoire est assuré par des fonctionnaires territoriaux placés sous l'autorité de la commune de Ferney-Voltaire.

Le fonctionnement du conservatoire est régi par :

- Le règlement intérieur qui définit :
 - Les missions et objectifs du conservatoire
 - Les modalités d'inscription et de tarification
 - Le fonctionnement général et les règles de vie à l'intérieur de l'établissement
- Le règlement des études qui définit :
 - L'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluation en adéquation avec le schéma national d'orientation pédagogique émanant du Ministère de la Culture.

4. Inscriptions, facturations et abandons

4.1 Inscriptions

L'inscription pour l'année scolaire est obligatoire à chaque rentrée pour tous les élèves. Les élèves déjà inscrits sont prioritaires pour l'année suivante. L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire complète.

Les demandes d'inscription et de réinscription doivent être déposées au secrétariat du conservatoire avant les dates limites affichées. Le non-respect de la date limite de réinscription entraîne la perte de la priorité pour l'année suivante.

Les dates limites pour les inscriptions peuvent être différentes selon qu'il s'agit d'une réinscription, de l'inscription d'un élève résidant à Ferney-Voltaire ou d'un élève non-Ferneyzien.

La fiche d'inscription ou de réinscription doit être datée et signée par l'élève (s'il est majeur) ou par un parent ou un tuteur (s'il est mineur).

Les élèves reçoivent une confirmation d'inscription par mail.

Les enfants résidant en Suisse ne peuvent s'inscrire au conservatoire qu'à condition d'être scolarisés à Ferney-Voltaire (présentation obligatoire d'un certificat de scolarité).

Les adultes résidant en Suisse ne peuvent pas s'inscrire au conservatoire.

Ne peuvent être inscrits pour les cours d'éveil (musique ou danse) que les enfants à partir de 4 ans ou qui auront 4 ans avant le 31 décembre de l'année de leur inscription.

Les élèves adultes sont admis au conservatoire sous réserve des places disponibles, notamment dans les classes instrumentales, les enfants étant prioritaires. Dans ces mêmes classes, ils ne peuvent être inscrits que 7 années maximum.

La pratique d'un deuxième instrument par un même élève est soumise à l'accord préalable du directeur et du professeur de l'instrument principal, et conditionnée par les places disponibles suite aux inscriptions et réinscriptions.

Une liste d'attente, valable une année, est établie dès que l'effectif d'une discipline est complet.

4.2 Frais de scolarité

Les droits d'inscription et les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par le conseil municipal. Ces tarifs sont communiqués par voie d'affichage et sur le site internet de la ville.

Le paiement d'un droit d'inscription annuel par famille est dû dans sa totalité au moment de l'inscription ou de la réinscription et n'est, en aucun cas, remboursable.

Les frais de scolarité sont facturés en trois fois (début octobre, début janvier et début avril), ils doivent être réglés dans les 15 jours suivant l'émission de la facture. Les créances non soldées dans les délais prévus sont transmises au Centre des finances publiques pour recouvrement.

Le tarif appliqué tient compte du domicile au moment de l'inscription.

Tout désistement écrit antérieur au 15 octobre entraînera le paiement de la 1^{re} échéance, soit 1/3 des frais de scolarité annuels accompagnés de l'intégralité des droits d'inscription.

Tout désistement postérieur au 15 octobre entraînera le paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels et droits d'inscription.

Aucun remboursement des frais de scolarité n'est accepté sauf cas de force majeure :

- Déménagement en cours d'année entraînant un éloignement géographique significatif.
- Motif médical rendant impossible la pratique des disciplines durant au moins un mois consécutif (certificat médical exigé avec la période d'arrêt précise).
- Situation impérieuse de la famille (cas laissé à l'appréciation à l'élue en charge de la culture, à l'autorité territoriale et au directeur). Une demande écrite devra être adressée au secrétariat du conservatoire accompagnée des justificatifs permettant d'examiner sa recevabilité.

Le tarif conventionné accordé aux membres de la Société musicale de Ferney-Voltaire pour leurs études instrumentales au conservatoire est conditionné par un taux de présence d'au moins 70 % aux répétitions et manifestations publiques de celle-ci. Une présence insuffisante des élèves annulera de fait le droit au tarif conventionné pour le trimestre concerné.

4.3 Impayés

Si, malgré une relance, les frais de scolarité restent impayés, l'élève pourra être refusé en cours de manière temporaire ou définitive.

Aucune réinscription ne sera acceptée sans règlement intégral des frais de scolarité de l'année échue.

4.4 Abandon

L'abandon volontaire des cours doit être signifié par écrit (mail ou courrier postal) adressé au secrétariat.

Conformément à l'article 4.2, les frais de scolarité annuels sont dus en totalité pour tout désistement postérieur au 15 octobre.

Seront en outre considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas réinscrits dans les délais prévus ;
- les élèves majeurs ou les parents ou tuteurs d'élèves mineurs qui ne répondent pas aux courriers suite à deux absences non justifiées.

5. Locaux

5.1 Accès aux locaux

Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par la direction.

Sauf accord spécifique donné par la direction, activité d'animation ou réunion organisée par le conservatoire, l'accès aux salles de cours est strictement réservé aux élèves et au personnel.

En fonction des impératifs les cours peuvent être amenés, de manière exceptionnelle, à être déplacés dans l'emploi du temps initialement prévu ou dans un lieu autre que la salle de cours initialement prévue (y-compris en dehors des locaux du CRC (travaux obligatoires hors vacances, incidents rendant l'utilisation d'une salle impossible, répétitions pour projet artistique spécifique...)).

Les parents peuvent être admis à assister au cours ponctuellement, à la demande du professeur ou à leur demande, sous réserve de l'accord du professeur.

Afin de faciliter un travail régulier dans certaines disciplines, le conservatoire peut donner accès aux élèves à certaines salles et à certains instruments en dehors des heures de cours.

Le matériel instrumental et le matériel de scène de l'établissement ne peut être déplacé au sein du bâtiment qu'avec l'accord préalable de l'administration.

En cas de déclenchement d'alarme, il convient de respecter les consignes de sécurité et plan d'évacuation et de suivre scrupuleusement toutes les instructions données par le personnel du conservatoire.

Toutes les demandes d'affichage ou de mise à disposition sur les présentoirs du conservatoire sont déposées à l'accueil du conservatoire, pour validation préalable.

5.2 Respect des règles d'occupation

Il est interdit de boire et de manger dans les locaux du conservatoire sauf dans les aires prévues à cet effet, de dégrader d'une quelconque manière les locaux et les équipements, d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves ou du public, de troubler le bon déroulement des auditions, examens et concours.

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

6. Scolarité

6.1 Généralités

Les dates de rentrée, de fin d'année et de congés scolaires sont définies par le directeur en respectant le calendrier établi par l'Éducation nationale. Les élèves qui ont cours le samedi sont en congé le samedi après les cours.

Les jours et horaires de cours des enseignants sont répartis sur la semaine du lundi au samedi, en fonction de leur emploi du temps qui prend en compte plusieurs paramètres dont la disponibilité des salles.

Les horaires d'ouverture du conservatoire sont précisés sur la porte de l'établissement et sur son site internet.

Les informations sur le fonctionnement du conservatoire sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage ou sur le site internet du conservatoire et sont, dès lors, réputées connues.

Les demandes de certificat de scolarité ou de récompense doivent être faites auprès l'administration.

6.2 Assiduités, ponctualité et investissement

L'organisation de l'enseignement, dans le cadre des cursus et des parcours personnalisés, comprend un ensemble indissociable de cours.

Les élèves doivent donc suivre avec assiduité tous les cours auxquels ils sont inscrits. La ponctualité est de rigueur pour l'ensemble de ces activités.

L'inscription au conservatoire, quelle que soit la discipline choisie, suppose un réel investissement et un travail personnel régulier de l'élève.

Dans certains cas particuliers, uniquement sur proposition du professeur, validée par le directeur, un cours peut ponctuellement être proposé en distanciel. Ceci relève de l'exception, la règle et le fonctionnement de l'établissement étant le cours en présentiel.

En tout état de cause, les activités du conservatoire demeurent prioritaires par rapport à toute activité extérieure extra-scolaire et ceci tout particulièrement pour les pratiques collectives (orchestres, ensembles de musique de chambre ...).

Les parents doivent veiller, avant toute démarche d'inscription, à la compatibilité des emplois du temps entre les activités suivies par les élèves au conservatoire et celles qui sont extérieures à l'établissement.

Dans certains cas, une pratique collective suivie à l'extérieur de l'établissement au sein d'une des structures du réseau des établissements d'enseignement artistique du Pays de Gex peut être prise en compte dans le cursus. Une demande écrite de la famille doit être adressée à la direction.

- Les engagements des élèves, des familles et du conservatoire

L'inscription au conservatoire vaut acceptation du contrat pédagogique «enseignants-élèves».

Le conservatoire s'engage à :

- offrir une formation complète et de qualité en musique, danse et théâtre ;
- accueillir et accompagner tous les élèves le plus loin possible en fonction de leur investissement personnel et de leurs aptitudes ;
- favoriser leur épanouissement artistique et développer leur curiosité ;
- donner des outils et des méthodes d'apprentissage ;
- proposer l'accès aux manifestations culturelles du conservatoire.

En retour les élèves et les familles s'engagent à :

- adopter une attitude respectueuse et responsable : ponctualité, assiduité, politesse... fournir un travail quotidien de qualité, conforme aux demandes de l'équipe pédagogique ;
- avoir le matériel demandé à la maison et en cours (instruments, partitions, cahiers, tenues de danse...) et prendre soin du matériel mis à disposition, assister et participer à des prestations artistiques ;
- pour les élèves mineurs : la famille s'implique dans le suivi des études et s'engage à lui donner les moyens et le cadre pour effectuer son travail quotidien.

Un manquement à ce contrat pédagogique pourra faire l'objet de sanction conformément au chapitre 7 de ce présent règlement.

6.3 Absences des élèves

La présence à tous les cours prévus par le cursus pédagogique ou atelier auquel l'élève s'est inscrit étant obligatoire, deux absences non excusées (ou sans excuses considérées comme valables) peuvent entraîner sa radiation des effectifs.

En cas d'absence non prévue, les parents, ou l'élève en personne s'il est majeur, doivent prévenir le professeur le jour même par téléphone, si possible avant le cours.

L'absence doit être excusée dans les trois jours qui suivent, au plus tard, au conservatoire et systématiquement via la rubrique "Contact établissement" sur DuoNET.

Le fait d'avoir informé uniquement le ou les professeurs concernés n'a aucune valeur administrative ni dispense d'en informer l'administration et le cas échéant de fournir le certificat médical.

Tout élève absent deux fois sans motif valable est passible d'un avertissement. La famille, avisée par courriel, est invitée à fournir sous huitaine les justificatifs demandés.

Tout élève absent à un examen ou à un spectacle peut être radié, sauf cas de force majeure, de situation justifiée par ses obligations scolaires, universitaires, professionnelles ou par certificat médical (qui devra être communiqué à l'administration du conservatoire dans les 48 heures suivant le jour de l'absence).

Un nombre important d'absences (au-delà de huit), même excusées, peuvent empêcher la validation de l'année scolaire et interdire de se présenter aux examens de fin de cycle. La décision est alors prise par la direction, en accord avec l'équipe pédagogique.

Dans tous les cas d'absences d'élèves, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours auxquels l'élève a été absent.

6.4 Absences des enseignants

En cas d'absence imprévue, l'enseignant informe la direction ou le secrétariat de direction et l'accueil dans les meilleurs délais, afin qu'il soit possible de prévenir les élèves avant l'heure du cours.

En cas d'absence prolongée, la direction pourvoit au remplacement de l'enseignant sur proposition de celui-ci ou par tout autre moyen sous réserve de la disponibilité d'une personne ayant la qualification requise.

En cas d'impossibilité de remplacement, les cours supprimés font l'objet d'une information sur le tableau de l'accueil ou d'un courriel ou d'un SMS aux parents.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leurs enfants au conservatoire.

6.5 Validation des parcours de formation

Les dispositions relatives aux cursus et déroulement des études des différents départements, disciplines et cycles sont précisées dans le règlement des études.

6.6 Concerts et manifestations publiques

Les auditions, concerts et spectacles d'élèves ont des objectifs à la fois pédagogiques et artistiques. Ils font partie intégrante du cursus.

Les élèves doivent donc être présents aux représentations pour lesquelles leur participation est requise.

Toute absence non justifiée à ces activités pourra donner lieu à un avertissement (voir chapitre 7). Des récitals et concerts de professeurs ou d'artistes invités, des stages et des rencontres sont organisés régulièrement par le conservatoire. Dès lors que ces manifestations sont gratuites, tout élève sollicité par son professeur ou par la direction est tenu d'y participer ou d'y assister au même titre qu'aux cours habituels.

Le conservatoire peut proposer également des sorties pour permettre aux élèves d'assister à des concerts, spectacles de danse ou de théâtre, etc.

Ces sorties sont encadrées par les enseignants et font l'objet d'une autorisation parentale pour les élèves mineurs.

7. Règles de vie, discipline et responsabilités

7.1 Généralités

La direction est responsable de la discipline générale de l'ensemble de l'établissement. Elle peut déléguer ses pouvoirs à tout membre du personnel habilité par lui à la faire respecter.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés de toute personne pénétrant au conservatoire.

Les téléphones portables des élèves et des équipes doivent être impérativement coupés et rangés pendant les cours, examens, auditions et concerts.

Toute dégradation faite aux bâtiments, au mobilier, aux instruments ou aux partitions et documents sera imputée au responsable légal ou à l'élève majeur qui devra prendre à sa charge les frais occasionnés par les réparations ou le remplacement des matériels sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à son encontre.

Le conservatoire est un établissement public laïc. Tout port d'un signe distinctif ostentatoire, politique ou religieux, y est donc interdit.

7.2 Hygiène et santé

Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté. Le conservatoire pourrait être amené à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.

Les responsables légaux doivent informer la direction des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à une pratique sans risque d'une activité musicale, chorégraphique ou théâtrale.

7.3 Matériel

Un matériel obligatoire pour les études est indiqué en début d'année et chaque fois que nécessaire. Les élèves doivent disposer de ce matériel le plus rapidement possible.

L'inscription en cours d'instrument implique la possession à domicile de l'instrument considéré. Certains instruments peuvent être loués (voir article 7 du présent chapitre).

Les partitions, méthodes, tenues de danse, ainsi que le petit matériel, nécessaires aux études, sont à la charge exclusive des élèves.

7.4 Discipline

Les professeurs sont responsables de la discipline dans leur classe ; ils veillent à l'assiduité et au travail des élèves placés sous leur autorité.

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement aux principes de bonne conduite à l'égard d'un enseignant ou d'un membre de l'administration du conservatoire ainsi que tout comportement perturbant le bon fonctionnement de la classe ou de l'établissement peut être sanctionné par un avertissement.

En cas de récidive ou de problème grave, l'élève peut être exclu, temporairement ou définitivement (voir article suivant).

7.5 Sanctions

En cas de non-respect des clauses du présent règlement intérieur ou de celles du règlement pédagogique, les sanctions encourues par les élèves sont, par ordre croissant de gravité : l'avertissement, les travaux d'intérêt général, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive.

L'exclusion définitive d'un cours obligatoire dans les disciplines collectives (formation musicale, ensemble, chorale, orchestre, musique de chambre) entraîne automatiquement la radiation de tous les cours des disciplines individuelles correspondantes.

En cas d'exclusion, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

7.6 Conseil de discipline

Le Conseil de discipline se compose du maire de Ferney-Voltaire ou de son représentant, de la direction du conservatoire, des professeurs de l'élève, d'un représentant des parents d'élèves et d'un représentant des élèves majeurs siégeant au Conseil d'Etablissement.

L'élève mineur faisant l'objet du conseil de discipline peut se faire assister de ses parents et/ou de toute personne majeure de son choix. Il communique à la direction, avant les huit jours qui précèdent la réunion, le nom et les coordonnées de la (les) personne(s) qui l'assistera(ront).

Le Conseil de discipline se réunit à l'initiative de la direction ; celle-ci convoque l'élève et les membres au minimum 15 jours avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.7 Location d'instruments

- Modalités de location

Des possibilités de location d'instruments de musique sont octroyées aux élèves inscrits au conservatoire, selon des modalités précisées par contrat.

L'instrument loué (après état des lieux établi par l'enseignant) doit être assuré pour la valeur indiquée par l'administration du conservatoire. L'instrument doit être restitué à l'enseignant, révisé si nécessaire (à la charge de l'emprunteur, facture à l'appui) ou en parfait état de fonctionnement. En cas de cessation de la scolarité au conservatoire, l'instrument doit être restitué, sous peine de poursuites.

- Utilisation de l'instrument

La location d'un ou de plusieurs instruments est consentie uniquement dans un but pédagogique et pour une utilisation, soit au conservatoire, soit au domicile de l'élève.

7.8 Assurances et responsabilités

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants.

Les élèves danseurs doivent fournir un certificat médical attestant de leur aptitude à la pratique de la danse en chaque début d'année scolaire (y compris en situation de réinscription), conformément à l'article R362-2 de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du Code de l'éducation. Un nouveau certificat sera exigé en cas de reprise des cours après un congé ou un problème physique.

Le Conservatoire est responsable des élèves uniquement pendant les heures de cours et les activités annexes (auditions, concerts, déplacements...). Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leur enfant à l'heure fixée pour le début et la fin du cours et de s'assurer de la présence de l'enseignant.

Les instruments personnels des élèves sont placés sous leur seule responsabilité, le conservatoire dégageant toute responsabilité en cas de dégât, perte ou vol.

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance complémentaire pour les dommages aux instruments de musique personnels.

Le conservatoire ne pourra être tenu responsable des instruments de musique, objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement ou ses annexes.

Il est rappelé que les abords des bâtiments du conservatoire ne relèvent pas de la responsabilité de l'établissement.

Tout changement d'état civil ou de domicile de l'élève ou de son représentant légal, en cours d'année, doit être signalé à l'administration. Le changement d'adresse n'entraîne pas de modification de la facture sur l'année en cours.

7.10 Photocopies

L'usage de photocopies de partitions musicales et d'ouvrages littéraires ou pédagogiques protégés est illégal et interdit.

Il appartient aux élèves de se doter du matériel pédagogique nécessaire au suivi de leur scolarité tel que les partitions musicales.

Le conservatoire décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves qui utiliseraient des photocopies en dehors du cadre réglementaire.

8. Dispositions spécifiques au département danse

Les élèves danseurs sont tenus de se conformer aux dispositions générales du règlement intérieur auxquelles s'ajoutent les dispositions spécifiques suivantes.

8.1 Tenue

Les informations concernant la tenue sont communiquées par courriel et sur l'espace «Téléchargements» DuoNET avant le début des cours.

Les élèves doivent avoir les cheveux attachés. Le chignon est obligatoire en cours de danse classique.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit en cours. Par ailleurs, le conservatoire déclinera toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

8.2 Accès aux vestiaires et salles de danse

Cet accès est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au cours de danse sauf pour les cours d'éveil. Les parents doivent attendre leur(s) enfant(s) dans les espaces d'accueil autorisés.

8.3 Ponctualité

Les élèves sont tenus d'être présents dans les vestiaires 10 minutes avant le début du cours afin d'avoir le temps de se changer. La ponctualité au cours est de rigueur, tout retard d'un ou de plusieurs élèves entraînant une gêne pour le bon déroulement de l'échauffement et du cours.

8.4 Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire chaque année pour tous les élèves danseurs, conformément à l'article R362-2 de la loi du 10 juillet 1989, relatif à l'enseignement de la danse, inscrit au livre III du Code de l'éducation. Il conditionne la validation de l'inscription. En l'absence de ce certificat, les élèves ne seront pas admis en cours (voir chapitre 4 article 2).

Le certificat devra être fourni à l'inscription ou au plus tard lors du premier cours.

En cas d'arrêt momentané pour blessure certifiée par un médecin (fracture, lésion, etc.), la reprise des cours ne pourra s'effectuer qu'après présentation d'un nouveau certificat médical autorisant la pratique de la danse.

8.5 Spectacles

Pour les spectacles chorégraphiques, une participation exceptionnelle et modeste aux frais de costumes pourra être demandée aux familles.

9. Application du règlement intérieur

Toute inscription ou réinscription au conservatoire vaut acceptation de l'intégralité des clauses tant du règlement intérieur que du règlement des études.

Pour les élèves mineurs, les responsables légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s). Le présent règlement est téléchargeable sur le site du conservatoire. Il est tenu à la disposition de tout élève ou parent d'élève qui en fera la demande auprès des services.

Toute proposition de révision du règlement intérieur est soumise, pour avis, aux instances de concertation de l'établissement avant d'être adoptée et validée par la Ville de Ferney-Voltaire.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la direction du conservatoire qui en référera à l'autorité territoriale.

L'ensemble des personnels du conservatoire est chargé de la bonne application du règlement.

La modification éventuelle des annexes (règlement des études) au présent règlement réactualise automatiquement celui-ci.